

Auteur, titre et références du texte :

A. Angot, *Essai sur l'instruction primaire avant 1789 dans le doyenné de Grez-en-Bouère (diocèse de Laval)*, Mamers, 1888, 23 p.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 4 avril 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0035

Texte relu par :

Valérie Duroy
d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : Mf 1016).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

A. ANGOT

**ESSAI
SUR
L'INSTRUCTION PRIMAIRE
AVANT 1789
DANS LE DOYENNÉ DE GREZ-EN-BOUÈRE
(DIOCÈSE DE LAVAL)**

**MAMERS
G. FLEURY ET A. DANGIN, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
1888**

Il appartenait à l'évêque du Mans de pourvoir, en usant de son autorité, à l'instruction des enfants dans son diocèse.. C'est pour remplir ce devoir de sa charge que Monseigneur Louis de Lavergne-Montenard de Tressan insérait dans une ordonnance épiscopale du 29 septembre 1677 les prescriptions suivantes à l'adresse de son clergé.

DES ÉCOLES POUR L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE.

I.

« L'un des commandements donnés de la part de Dieu par le Sage, est de former les enfants dans leur jeunesse, ce qui se fait principalement dans les petites Écoles. Pour cet effet, nous ordonnons à tous nos doyens ruraux dans leur ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses, d'en établir au moins une pour les garçons, et une pour les filles dans chaque paroisse.

II.

« Celle pour les garçons sera tenue par un ecclésiastique, ou un maître laïque de saine doctrine et de vie irréprochable. Celle pour les filles sera tenue par une veuve ou fille de vertu et suffisance nécessaire, les uns et les autres choisis par les curés avec les marguilliers, ou procureurs fabriciers des paroisses, et à nous présentés pour être approuvés et autorisés dans cet exercice : enjoignons à tous nos doyens ruraux de nous rendre un fidèle compte de l'exécution de cet article.

III.

Les garçons sous quelque prétexte que ce soit de bas âge, ou autres considérations, ne seront point reçus dans les écoles des filles, ni enseignés par des femmes, et les filles de même ne seront point reçues dans les écoles des garçons et enseignées par des hommes, le tout sous peine d'excommunication *Ipsa facto*, tant pour les maîtres et maîtresses que pour les parents qui les y envoient. Cependant nous apprenons avec douleur que le présent article n'a pas toute son exécution, soit par le peu de soin des curés d'avertir les maîtres et les maîtresses d'école, aussi bien que leurs parents, ou par la dureté des uns et des autres, qui négligeant leur propre salut, commettent les enfants aux désordres qui nous ont obligé de faire cette ordonnance dès notre synode du 15 septembre 1672. Nous déclarons que lesdits maîtres et maîtresses d'écoles ont encouru la peine portée par notre dite ordonnance, à savoir l'excommunication *Ipsa facto*, au même temps qu'ils y ont contrevenu, et que nous entendons y comprendre les maîtres d'écriture, sans modification ni explication, et n'en exceptant seulement que les précepteurs demeurant dans les maisons particulières, ou maîtres d'écriture qui peuvent montrer aux filles en présence de leurs mères, ou de celles qui en tiennent lieu. Revoquons en tant que besoin seroit, toutes dispenses, s'il s'en trouve aucunes accordées de nous ou de nos grands vicaires, les déclarons nulles et de nul effet : et nous nous réservons à nous seul, ou à nos grands vicaires, ou autres ayant de nous pouvoirs particuliers, l'absolution des susdites excommunications, comme nous faisons de toutes celles qui sont portées dans tous les autres articles de nos présentes Ordonnances.

IV.

Les maîtres et maîtresses d'écoles auront soin d'apprendre à leurs écoliers à prier Dieu, et de les instruire du catéchisme, et suivre exactement le règlement qui leur sera par nous donné »¹.

Ces prescriptions furent rééditées par les successeurs de Mgr Louis de Lavergne.

Pour montrer dans quelle mesure ces ordres du prélat avaient été prévenus ou furent suivis², il faudrait que les établissements d'instruction eussent tous laissé des traces de leur existence, et un grand nombre s'élevèrent et vécurent sans qu'on prit soin d'en consigner nulle part ni l'origine, ni la durée ; il faudrait qu'aucun des documents propres à nous renseigner n'eut disparu, et il n'en reste que des débris ; il faudrait au moins que tous les titres qui subsistent fussent consultés minutieusement et c'est encore un travail presque impossible. Pour l'exécuter sur un seul doyenné du diocèse actuel de Laval, il nous a fallu au cours de recherches plus générales et qui nécessitaient le dépouillement complet de toutes les archives locales, prendre soin de relever les moindres faits qui

¹ *Ordonnances synodales du diocèse du Mans*. Édition de 1747, p. 34-36.

² La fondation de la communauté des sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul, dévouée au service des pauvres, à l'éducation des jeunes filles, qui se fit en 1682, par madame Thulard, sous la direction de prêtres zélés, peut bien être attribuée aux instructions et aux ordonnances de l'évêque du Mans. *Sed de his alibi*.

peuvent éclairer cette question. Les quatre-vingts volumes du greffe des Insinuations Ecclésiastiques nous ont révélé l'existence de quelques écoles. Les registres paroissiaux nous en ont fait connaître plusieurs autres. Les archives des fabriques eussent été d'excellentes sources, si elles étaient moins rares. Le chartrier des Chesnaies, les titres de la Guenaudière nous ont appris plusieurs faits. Enfin les minutes des anciens notaires nous ont donné les détails les plus circonstanciés.

Après cela il reste encore beaucoup à apprendre, et davantage qui ne sera jamais connu. Quoiqu'il en soit, ce travail sur un seul doyenné donne un aperçu du résultat que produiraient des recherches d'ensemble poussées aussi loin sur tout le diocèse. Dans la seule circonscription de Grez-en-Bouère³ aucune paroisse qui n'ait eu son école, nous trouverons même une école de village autour de la chapelle de Mariette. Nous y verrons que le clergé fut toujours le premier à créer ou à provoquer ces fondations, comme à les soutenir ; que ce furent des prêtres qui presque partout remplirent les fonctions d'instituteurs de la jeunesse. Il sera fait mention pourtant d'une école tenue par un *magister* laïque. Nous aurons à signaler la différence des simples établissements primaires ou ne s'enseignaient que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, avec les petits collèges ou les élèves étaient préparés par l'étude du latin à entrer dans les maisons de plein exercice. On verra au XVIII^e siècle les populations prenant elles-mêmes l'initiative de la création d'écoles pour leurs enfants, et en faisant les frais. Remarquons enfin que l'enseignement était toujours gratuit pour les pauvres, et presque toujours pour tous, puisque les dotations faites par les bienfaiteurs avaient pour but de pourvoir à la subsistance du maître.

Il est évident que le fait de l'existence d'une école signalée à une époque donnée n'implique pas sa continuité et sa permanence. Les mieux fondées n'étaient pas à l'abri des revers et des suppressions forcées. Pour nous faire une idée exacte de l'état de l'enseignement avant 1789, tenons donc compte des intermittences et des disparitions ; mais à condition de reconnaître aussi que nous ignorons un grand nombre de fondations faites pour l'enseignement. S'il n'est pas prouvé qu'une école a duré par là même qu'elle a existé, il ne l'est pas davantage qu'elle a disparu parce qu'il n'en est plus fait mention⁴.

BALLÉE.

Il y avait une école à Ballée dès le XVI^e siècle. Les deux titulaires que nous connaissons étaient laïques. On cite en effet parmi les témoins de l'acte de possession d'un bénéfice, en 1560, et après les ecclésiastiques, Macé Bondonnet, *magister* ; et ce titre dans un acte français placé après le nom qu'il qualifie n'est pas l'attestation d'un grade, mais bien l'indication d'une profession⁵.

³ Grez-en-Bouère, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Gontier, doyenné dépendant de l'archiprêtre de Saint-Jean de Château-Gontier, comprend les paroisses suivantes, dont la population est rapportée d'après un des derniers recensements.

Grez-en-Bouère,	1629
Ballée,	906
Beaumont-Pied-de-Bœuf,	424
Bouère,	2053
Bouessay,	561
Le Buret,	501
Préaux,	336
Ruillé-Froidfond,	925
Saint-Brice,	754
Saint-Charles-la-F.,	364
Saint-Loup-du-Doigt,	442
Villiers-Charlemagne,	1308

⁴ Les conclusions de cet avant-propos se trouvent plus complètement confirmées que nous n'aurions osé l'espérer par des recherches poursuivies, depuis un an que cet article est écrit, sur un champ beaucoup plus vaste.

⁵ *Insinuations ecclésiastiques*, VIII, 458.

René Leduc, successeur de Macé Bondonnet dans la même fonction est dit *maistre d'escolle* dans un acte de 1578⁶.

Remarquons pour mémoire que Cheméré, paroisse limitrophe de Ballée, mais actuellement d'un autre doyenné, possédait aussi une école au XVI^e siècle.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF.

Nous connaissons deux fondations de collèges dans la seule paroisse de Beaumont. La plus ancienne fut faite dans un hameau, nommé Mariette, situé à la limite commune de quatre paroisses, Beaumont, Ballée, Préaux et Le Buret. Le fondateur fut Jean Portier, curé de Préaux. L'acte de dotation est rappelé dans une inscription funéraire, gravée sur pierre et qui se lit encore dans la chapelle de Notre-Dame-de-Mariette.

CY . GIST . LE . CORPS . DE . DEFFVNCT .
 MISSIRE . JEAN . PORTIER . PRESTRE . VI .
 VANT . CVRE . DE . PRÉAUX . QUI . A . FON .
 DÉ EN . CETTE . CHAPELLE . NOSTRE .
 DAME . DE . MARIETTE . A . PERPÉTIVITÉ .
 DEVX . MESSES . PAR . CHASQVE . SEP .
 MAINNE . LVNNE . AV . LVNDY . LAV .
 TRE . AV . SAMEDI . AVEC . VN . COLLE .
 GE . A . FIN . QUE . LA . JEVNESSE . Y . SOIT .
 INSTRVITE . PAR . FONDATION .
 PASSÉE . DEVANS . GVILLAVME . CHAR .
 DON . NOTTAIRE . ROYAL . DEMEVANT .
 AV . BVRET . EX . DATTE . DV . 15^{me} .
 MARS . 1638 . QVI . DECEDA . LE .

 VOVS . DIREZ . SIL . VOVS . PLAIST .
 A . SON . INTENTION . PATER . ET .
 AVE . REQVIESCAT . IN . PACE .

Jean Portier qui avait ainsi préparé sa sépulture dans les sanctuaire de la Sainte-Vierge, y fut inhumé en effet. Son œuvre se perpétua, car le souvenir s'en est conservé au village, et l'on y montre encore la chambre où se faisait la classe.

Le fondateur du second collège de Beaumont-Pied-de-Bœuf fut maître René Rousson, curé démissionnaire de la même paroisse. Il était neveu de Jean Rousson, prêtre, curé de Chantenay, qui sous le pseudonyme de Sousnor, publia le *Dialogue des trois vigneron manceaux*, et qui lui-même entre autres bienfaits fonda le collège de Chantenay⁷. Avant d'occuper la cure de Beaumont, René Rousson avait été pourvu de celle du Buret (1612 à 1622), puis de celle de Chantenay qu'il quitta avant 1644.

L'acte de fondation du collège de Beaumont fut passé devant Jean Esnault, notaire à Ballée, le 16 juin 1651. Dans le préambule il dit faire cette bonne œuvre : reconnaissant « les biens et faveurs qu'il a plu à la Majesté Divine lui départir ..., voulant en bien user ... principalement vers les pauvres de la paroisse de Beaumont ..., afin de participer aux prières des jeunes enfans ..., et parce que de longtemps il a eu cette intention, et qu'autrefois il a fait fonction de maistre d'école, et craignant de ne s'en estre deument acquitté... ».

⁶ *Insinuat, ecclés.* XVI, 423.

⁷ Voir un article sur Jean Rousson dans *l'Histoire littéraire du Maine*, de M. B. Hauréau, et dans *l'Histoire de l'Église du Mans*, du R.P. Dom P. Piolin.

Les biens légués à cette fin comprenaient diverses rentes s'élevant à un total de 148 livres, « et une maison de deux chambres, un grenier, un appenti, une petite galerie, une cour, un jardin, un autre appenti, avec un petit esvier et une petite longère de jardin qu'il avoit acquis au bourg de Beaumont de Pierre Mont..., prêtre, curé d'Ahuillé. Une autre maison composée d'un bouge, une cheminée, chambre à côté, grenier dessus. »

Ces dons étaient faits, nous citons textuellement, pour « l'entretien d'un maître d'école, lequel sera tenu bien et dûment instruire les enfans en la crainte et au service de Dieu. Les commençant et elevant dans la grammaire, à bien écrire et chanter, du moins le plain-chant, afin qu'ils puissent aider avec ledit maistre d'écolle à célébrer le service divin.

Le titulaire devra se faire ordonner aux ordres sacrés ; il ne devra être ni religieux, ni curé, ni vicaire, ni ayant charge d'âme, ni sacriste.

Il sera tenu de célébrer ou faire célébrer une messe basse sur les cinq à six heures du matin tous les premiers dimanches du mois et aux quatre festes de la Sainte-Vierge, *notre bonne Dame et maistresse*, pour servir de première messe ; et deux messes chaque semaine, une *de Beata*, l'autre *de Requiem*.

Le maître d'école fera chanter aux enfans en ladite église ou en sa maison devant quelque image de Notre-Dame, le salut à la Vierge, tous les soirs, afin d'exercer les enfans à dévotion et service de Dieu et de la Sainte-Vierge.

Veilleront à l'exécution de ces clauses, le curé ou l'un des vicaires résidants, le procureur de fabrique, le procureur syndic, et trois des principaux *roturiers* et plus anciens habitants.

Pour la première fois le fondateur nommait à ce nouveau bénéfice François Rousson, son neveu, écolier étudiant au collège de La Flèche. Il demandait aussi qu'on préférât comme titulaire les membres de sa famille.

Avant d'être pourvu le maître d'école devait être interrogé par le préfet ou régent de la première ou deuxième classe des PP. Jésuites de La Flèche, et apporter un certificat constatant qu'il était capable d'instruire les enfans de sorte qu'ils puissent entrer en quatrième ou troisième classe chez les PP. Jésuites.

Par le même acte qui est l'expression de ses dernières volontés le testateur voulait être inhumé dans la chapelle Saint-Etienne de l'église de Beaumont. Il laissait son calice au chapelain, il donnait à l'église deux custodes, l'une pour mettre dans le tabernacle, l'autre pour le sacre, et également l'horloge qu'il avait placée dans le clocher⁸.

Les exécuteurs testamentaires de René Rousson furent René Epinard, son neveu maternel, et son successeur dans la cure de Beaumont, Gervais Rousson, notaire à Arquenay, son frère.

Les titulaires connus du collège de Beaumont furent :

François Rousson, désigné par le fondateur.

Pierre Chenon, prêtre habitué à Beaumont, décédé en 1693.

Urbain Lemonnier, prêtre, aussi résidant à Beaumont, qui fut présenté par Pierre Rousson, clerc du diocèse de Tours, prieur de Romain, y demeurant, paroisse de Mons, comme aîné de la famille. Il prit possession dans la maison du collège et dans l'église, et mourut en 1705⁹.

René Gérard, prêtre, qui demeurait précédemment à l'abbaye de Bellebranche. Il fut pourvu par l'évêque du Mans, sur la présentation de Pierre Rousson, bourgeois de Tours, qui habitait le cloître Saint-Gatien¹⁰.

⁸ *Insinuat, ecclés.* XL, 308-309.

⁹ *Insinuat, ecclés.* XL, 309, XLIV, 180.

¹⁰ *Insinuat, ecclés.* XLIV, 180.

Joseph Godmer, prêtre, devait être pourvu en 1747. Non content de se dévouer lui-même à l'éducation des garçons, il fit une fondation de 60 livres de rente dont le capital fut placé sur le clergé du Mans. Le revenu devait appartenir à Marguerite Malitourne, épouse de Marie Brocherie, le jeune, « maîtresse actuelle des écoles, et à celles qui instruiront après elle gratuitement les pauvres filles de la paroisse »¹¹. Nous ne connaissons pas l'origine de cette école des filles à Beaumont.

Joseph Lemercier, sous-diacre, demeurant en la paroisse Saint-Martin de Sablé, fut nommé le 14 octobre 1783 par Charles Hérisson, curé, Pierre Gougeon, procureur de fabrique, et plusieurs autres habitants de la paroisse, après le décès de Joseph Godbert. Nous ne voyons plus intervenir l'évêque du Mans dans les provisions de ce bénéfice. Il refusa le serment schismatique et fut déporté en 1793 dans l'île de Jersey¹². Il était fils de Joseph Lemercier et de Anne Challe, de Saint-Vénérand de Laval et reçut la tonsure au Mans en 1775.

Nous venons de dire quels furent les maîtres du petit collège de Beaumont-Pied-de-Bœuf, on trouverait sur les registres paroissiaux de nombreuses mentions du nom des écoliers qui, suivant le désir du fondateur, remplissaient à l'église les fonctions de la cléricature inférieure.

BOUÈRE.

Honorable Charles Delalande, par son testament du 21 mai 1672 devant Vincent Sesbouë, notaire fonda la prestimonie et collège de Bouère. Le temporel consistait dans une closerie sise au bourg. Il est dit par ailleurs qu'une maison dépendant de cette fondation avait un de ses pignons vis-à-vis de la petite porte de l'église, la rue entre deux.

En 1675, Michel Auvé, curé de Bouère, se plaignit de ce que Jean Couleart, sieur de la Juguetterie, fermier du temporel de la cure, qui avait entre autres charges, celle de pourvoir la paroisse d'un prêtre pour administrer les sacrements et instruire les enfants aux premières messes, ne remplissait pas ses engagements. Celui-ci répondit qu'il avait fait marché avec Marin Gaultier, prêtre, puis avec M. Chantelou, mais que le curé pour le vexer les empêchait de dire la messe. C'est ce même Marin Gaultier qui dans un autre titre est appelé chapelain de la prestimonie et collège de Bouère¹³.

Jusqu'à présent nous ne connaissons aucun autre renseignement sur le collège de cette paroisse importante.

BOUESSAY.

Le dimanche 24 janvier 1779, les habitants de Bouessay, convoqués en assemblée générale, avec M. Bion, prêtre et curé, René Charles, procureur syndic, et Jean Lesage, procureur fabricien, décident que n'ayant point de prêtre pour dire une première messe le dimanche et les jours de fêtes, ils feront une souscription pour celui qui voudra venir demeurer à Bouessay. Les messes qu'il dira seront à son intention, sauf celle du vendredi qui sera en l'honneur de Saint-Sébastien, pour les biens spirituels et temporels de la paroisse.

« Et s'il lui plaît de montrer à lire, écrire, etc., aux enfans dudit Bouessay, il sera payé de leurs pères et mères ».

¹¹ Arch. de la fabrique.

¹² Arch. de la fabrique ; — Étude de M. Mouëzy, notaire à Grez-en-Bouère.

¹³ Étude de Me Mouëzy.

Le curé s'inscrit pour soixante livres¹⁴.

LE BURET.

Il est certain que l'instruction se donnait au Buret aux enfants par un des prêtres attachés à l'église ; on désigne même une grande salle du presbytère comme ayant servi de classe ; mais les titres ne nous ont rien appris sur l'école du Buret. René Rousson, fondateur du collège de Beaumont, et qui dit avoir exercé les fonctions de maître d'école, avait été curé du Buret.

GREZ-EN-BOUÈRE.

Le collège de Grez-en-Bouère était très ancien. Les titres font mention à une époque reculée de la rue de l'Ecole, et quand il est question plus tard des titulaires du collège on ne rappelle jamais la fondation.

Louis Follenfant exerçait sans doute les fonctions de maître d'école à Grez, où nous le trouvons à la fin du XVIII^e siècle, lorsqu'il devint vers 1700 principal du collège de Ruillé-Froidfont. Il fut plus tard curé de cette dernière paroisse¹⁵.

En 1747, M^e Pierre Chantelou, prêtre, titulaire du collège et sacriste de Grez, rend aveu à la Guenaudière pour une maison et jardin sur la rue de Grez à la Chapelle, dite rue de l'École¹⁶. Il demeurait déjà à Grez-en-Bouère comme sacriste en 1738, puis il fut pourvu les années suivantes 1748, 1749, des chapelles de la Babinière, à Grez-en-Bouère, et de la Bourlière, en Bouère¹⁷.

PRÉAUX.

Monsieur le colonel Lebailly, né à Préaux le 8 juillet 1772, nommé officier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille de Valentina, colonel commandant le 33^{me} régiment d'infanterie, le 20 avril 1813, dit au début de ses mémoires qu'il écrivait en 1821 :

« Nous fûmes seize enfants, j'étais le quinzisième. Je n'avais qu'un an quand je perdis ma mère ; mon éducation fut confiée au curé de la paroisse. J'appris machinalement à lire et à écrire et l'arithmétique, tout cela sans principe, sans même apprendre la grammaire française. A douze ans je fus forcé de quitter cette pauvre école où je n'appris pas grand'chose. »

Le colonel Lebailly écrivait ses mémoires la dernière année de sa vie. Il ne dit pas que le curé lui fit la classe, mais qu'il se chargea de son éducation. Nous savons par ailleurs que le dernier maître d'école de Préaux avant la Révolution fut M. Roussin, vicaire de la paroisse. Le digne curé qui éleva le jeune orphelin était M. Jean Héroux, qui mourut pour la foi en 1796¹⁸.

¹⁴ Étude de Me Mouëzy.

¹⁵ *Registres paroissiaux*.

¹⁶ Arch. de la Guenaudière, dont nous devons la communication à M. le comte de Villebois, conseiller général de la Mayenne pour le canton de Grez-en-Bouère et maire de cette commune.

¹⁷ *Insinuat, ecclés.* LXIII, 19, 100.

¹⁸ *Notice sur Saint-Martin-de-Préaux*, 1884.

RUILLÉ-FROIDFONT.

Non seulement les titres nous apprennent qu'il y eut à Ruillé un collège, mais l'édifice, qui fut habité par les maîtres et les écoliers existe toujours, et son seul aspect extérieur le distingue assez pour qu'on reconnaisse de suite sa destination primitive. La fondation se préparait mais n'était pas réalisée en 1652. En cette année par leur testament du 3 juillet, Marguerite Gouyau, veuve Arthuys, et Marie Arthuys, sa fille, demeurant au lieu de la Retousserie, lèguent à la confrérie de Saint-Nicolas de Ruillé deux planches de vigne, « jusqu'à ce qu'il se trouve érection ou fondation de collaige pour l'instruction de la jeunesse dudit Ruillé ; auquel temps le prêtre pour lors régent, en jouira comme de ladite fondation ».

L'attente ne fut pas longue. Par testament devant Barbe Leprince, notaire à Villers-Charlemagne, Antoine Belluë et Marie Chanteau, sa femme, fondaient définitivement le collège¹⁹.

Avant cela, s'ils ne trouvaient pas chez eux les moyens de s'instruire, les enfants de la paroisse n'avaient pas à les chercher bien loin, car une école fonctionnait régulièrement à Fromentières au moins depuis le commencement du XVI^e siècle²⁰.

Nous ne connaissons point tous les régents du collège de Ruillé-en-Anjou ; nous avons dit ailleurs que Louis Follenfant en fut pourvu vers l'année 1700. En 1748, François Horeau, prêtre, mourait après avoir exercé les fonctions de principal. Il eut pour successeur Henry-Louis Baudouin, prêtre, fils de Julien Baudouin, sieur de L'Isle, marchand, et de Julienne Bussebran, qui demeuraient au lieu seigneurial de la Grande-Fontaine, en Ruillé. Il prit possession de son bénéfice dans l'église, au maître-autel, et nous remarquons qu'il avait été présenté par François-Nicolas de Bediers, curé, et Mathurin Bonneau procureur de fabrique. L'évêque intervenait aussi pour la collation, comme pour un bénéfice ecclésiastique.

La paroisse de Ruillé-en-Anjou eut à la fin du XVII^e siècle un curé qui laissa une haute réputation de sainteté. Il se nommait Julien Blandet, et disposa d'une fortune considérable en œuvres pies pour sa paroisse, par testament daté du 11 août 1690. Un des articles de ce testament portait cette disposition :

« *Item*, ledit sieur testateur pour soulager traiter et médicamenter les malades de ladite paroisse de Ruillé, a donné et par ces présentes donne à des sœurs nommées les Sœurs-Grises, comme il y en a dans les paroisses et aux Invalides de la ville de Paris, préférablement à toutes les autres, savoir le lieu et closerie de l'Infirmière, avec la rente de huit livres qui luy est due sur iceluy en la paroisse de Villiers, à la charge des autres rentes, tant foncières que féodales qui peuvent être dues à cause dudit lieu, que lesdites Sœurs-Grises acquitteront. *Item*, le lieu et closerie des Grands-Genetais ; ... — *Item*, neuf livres de rentes sur certains héritages en Sougé-le-Bruant ; — *Item*, la maison, jardin et enclos nommés Bethlehem au bourg. A charge par lesdites Sœurs-Grises de faire leur résidence actuelle audit Ruillé, ... et rendre compte ... entre les mains des sieurs curé et procureurs »²¹.

Pour l'exécution de cette fondation Monseigneur de Lavergne, évêque du Mans, fit venir deux Sœurs-Grises à Ruillé. Elles y demeurèrent quelque temps ; mais les héritiers ayant fait saisir les revenus, elles se trouvèrent hors d'état de soutenir le procès et n'ayant personne dans la paroisse qui en voulût faire les frais et leur procurer les moyens de subsister, elles furent obligées de se retirer.

Quoique dans cette fondation il ne soit parlé que du soin des malades et du soulagement des pauvres, le seul fait d'appeler les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul montre qu'elles

¹⁹ Arch. de la fabrique.

²⁰ *Insinuat, ecclés.* XLII, 347.

²¹ *Insinuat, ecclés.* LXII, 347-354.

devaient également s'adonner à l'éducation des jeunes filles, car toutes les fondations semblables comportaient les deux fonctions.

C'est du reste ce qui se réalisa plus tard. Après le départ des premières sœurs et de longs débats où intervinrent le curé, M. de la Planche de Ruillé, seigneur de paroisse, et les habitants, il fut d'abord décidé que la fondation de M. Blandet servirait à rétribuer une fille ou femme instruite et de bonnes mœurs, qui enseignerait les enfants et soignerait les malades.

Puis, comme à cette époque les sœurs de madame Thulard, dites d'abord de la Chapelle-au-Riboul puis sœurs de la société de Sillé-le-Guillaume, commençaient à se répandre et à faire apprécier leurs services et estimer leurs vertus, on les appela à Ruillé. Elles y exerçaient leurs fonctions charitables en l'année 1748. La fabrique possède en effet plusieurs reçus signés des sœurs Anne Chapron et Renée Mézière. Elles touchaient quarante livres par quartier²².

SAINT-BRICE.

Les habitants de Saint-Brice qui n'avaient pas d'école fondée par des bienfaiteurs surent eux-mêmes se pourvoir sous ce rapport. Depuis une époque que nous ne pouvons préciser ils se cotisaient entre eux pour faire le traitement d'un vicaire qui en même temps était maître d'école. Les souscriptions étaient en nature. Les métayers donnaient deux boisseaux de froment, les closiers et les meuniers un boisseau, les chambriers dix sols. Plus anciennement il y avait un certain nombre de gerbes ajoutées à ces mesures de grains, puis en 1759 il fut convenu que ces gerbes seraient retranchées « mais en recompense les boisseaux dénommés audit acte seront donnés combles à venue d'aire ».

Tous ces arrangements étaient pris dans l'assemblée du *général* des habitants convoqués à l'issue de la grand'messe « en corps politique ». Le prêtre ainsi choisi promettait de remplir les fonctions de vicaire et de sacriste et de faire « l'école aux enfants de la paroisse. Ceux qui enverront leurs enfants paieront tel qu'il appartient » ou, comme il est dit ailleurs « le maître sera payé d'un modique salaire ». Les vicaires maîtres d'école que nous connaissons pour Saint-Brice sont MM. Chauvière, Louis-Antoine Lefebvre 1759, Urbain-François Leroyer, prêtre précédemment attaché au collège de Sablé²³, 1761, François Chehère²⁴, 1771, François Pochard, 1781²⁵.

SAINT-CHARLES-LA-FORÊT.

Nous n'avons rien trouvé d'assez précis sur cette paroisse fondée en 1689 et qui vit naître, un siècle plus tard, Mgr. J.-B. Bouvier, évêque du Mans.

SAINT-LOUP-DU-DOIGT.

Au XV^e siècle les assises de la seigneurie de Saint-Loup se tiennent plusieurs fois dans la

²² Arch. de la fabrique. L'original était chez M. Legeai, notaire à Château-Gontier.

²³ Arch. de la fabrique.

²⁴ Nous trouvons Urbain Leroyer, fils de Louis Leroyer et de Marie Bigot, de la Poôté, qui fut tonsuré au Mans en 1749. (*Insinuat, ecclés.*).

²⁵ On trouvera dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, et dans les *Recherches sur la Trinité de Laval*, de nombreux faits concernant M. Chehère, qui après avoir débuté par les modestes fonctions de maître d'école et de vicaire de Saint-Brice, devint chanoine du Mans, administrateur du temporel de l'évêché pendant les mauvais jours de 1791-1792, enfin au retour de l'ordre, curé de la Trinité de Laval. Il était né à Fromentieres, paroisse voisine de Saint-Brice.

*maison d'école*²⁶.

Le 20 décembre 1632, par testament devant M^e Cousin, notaire à Auvers-le-Hamon, Jean Regard et Louise Neveu, son épouse, fondèrent le collège de Saint-Loup. Il y eut un codicile à ce testament ajouté par les époux le 28 mai 1649.

Nous n'avons point trouvé l'acte original que nous aurions transcrit ici, mais une simple mention qui en est faite dans un titre postérieur.

Nous savons par un compte de fabrique de la paroisse en quoi consistait la dotation du collège et prestimonie de Saint-Loup. C'étaient : « un lieu situé au village de la Goupillère, en Beaumont ; 15 livres sur un pré au lieu de la Morlière, en Beaumont ; 6 livres sur la closerie de la Fouperais, en Saint-Loup ; la maison où demeure le titulaire dudit collège et prestimonie, au bourg de Saint-Loup ; la maison nommée le cadran, audit bourg ; un emplacement de maison où il y a quelques pierres. »

Les obligations du principal du collège étaient : « de faire l'école tous les jours ouvrables deux fois par jour ..., la première à huit heures du matin, la deuxième à deux heures après-midi ... ; leur montrer avec douceur à lire et à écrire et l'arithmétique, et les instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, en étant payé d'un salaire modique par chaque enfant. Il montrera aux pauvres gratis et acquittera les services et messes dont est chargé ledit collège. »

Comme le principal du collège remplissait en même temps les fonctions de sacriste, aidant le curé à faire l'office divin, confessant et administrant les habitants, il recevait à ce titre une rétribution en grains et en argent des paroissiens ; des métayers, deux boisseaux ; des cloisiers un boisseau, des chambriers dix sols. Les métayers devaient aussi un charroi par an quand ils en étaient requis²⁷.

La situation du maître d'école de Saint-Loup était, comme on le voit, plus avantageuse que celle de Saint-Brice. Il ne faut donc pas être surpris que la place venant à vaquer par décès de François Chasteau, Louis-Antoine Lefebvre quittât Saint-Brice pour la solliciter. Il fut admis, après concours, comme le plus capable de ceux qui s'étaient présentés, en 1760. Quatre ans après il alla demeurer à Saint-Christophe, près Vallon. Le curé et les habitants choisirent alors Me François Tregory, prêtre, qui demeurait à Sablé, et devint en 1768 vicaire de La Cropte. Jean Fresnaye, natif de Lignière-la-Doucelle, demeurant à Chassillé, le remplaça. On le trouve encore en fonction en 1778.

VILLIERS-CHARLEMAGNE.

Par son testament du 5 décembre 1580, maître Guillaume Lebreton, curé de Nuillé-sur-Vicoïn²⁸, donne à la fabrique une maison située au bourg de Villiers-Charlemagne, pour servir de maison d'école, il ajouta comme dotation plusieurs pièces de terre. Cette fondation primitive fut depuis augmentée par divers bienfaiteurs. C'était le prêtre sacristain qui remplissait les fonctions de maître d'école, et qui jouissait de la maison léguée par Guillaume Lebreton. Les deux derniers titulaires avant la Révolution furent MM. Corbin et Abafour²⁹.

A. ANGOT.

²⁶ Arch. du château des Chesnais, en Bouessay.

²⁷ Étude de Me Mouëzy.

²⁸ Guillaume Lebreton qui succédait à un oncle portant les mêmes noms, avait été curé du Genest, et possédait un canonicat de Saint-Michel de Laval. (*Insinuat, ecclé.* XV, 189, XVI, 217.)

²⁹ Arch. de la fabrique.